

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Centre
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67070 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 05/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ALLS PARTICIPATIONS

285 allée des Roseaux
01480 FAREINS

Références : 14008/GC/CE
Code AIOT : 0003014008

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2022 dans l'établissement ALLS PARTICIPATIONS implanté rue Lucien Velten - 67810 HOLTZHEIM. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du PPC. Il s'agit de la première visite depuis l'enregistrement de cet entrepôt mis en exploitation en décembre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALLS PARTICIPATIONS
- rue Lucien Velten - 67810 HOLTZHEIM
- Code AIOT : 0003014008
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ALL'S PARTICIPATION exploite un entrepôt d'un volume de 297 000 m³ et composé de 3 cellules, situé rue Lucien VELTEN à Holtzheim (67810). Celui-ci a été enregistré par arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 au titre des rubriques suivantes :

- Rubrique 1510-2 (E) : entrepôt couvert (volume : 297 000 m³) ;
- Rubrique 1530-2 (E) : stockage de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (volume : 36 500 m³) ;
- Rubrique 1532-2 (E) : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues (volume : 36 500 m³) ;

- Rubrique 2662-2 (E) : stockage de polymères (volume : 36 500 m³) ;
- Rubrique 2663-1-b (E) : stockage de pneumatiques et produit dont 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé (volume : 36 500 m³) ;
- Rubrique 2663-2-b (E) : stockage de pneumatiques et produits dont 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères dans les autres cas (volume 36 500 m³).

Un atelier de charge de batteries a, par ailleurs, été déclaré le 13 septembre 2019 au titre de la rubrique 2925 pour une puissance de 100 kW.

En plus des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020, celles de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 et de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2925 s'appliquent.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- dispositions constructives
- lutte contre l'incendie
- état de matières stockées
- désenfumage
- évacuation et ventilation des ateliers de charge d'accumulateurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- «avec suites administratives» : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- «susceptible de suites administratives» : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- «sans suite administrative».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Défense incendie	Arrêté Préfectoral du 31/01/2020, article 1.3.2	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Degré de résistance des murs coupe-feu	Arrêté Préfectoral du 31/01/2020, article 1.3.2	/	Sans objet
2	Ruine en chaîne des cellules	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 4 annexe II	/	Sans objet
4	Détection automatique d'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12 annexe II	/	Sans objet
5	Evacuation du personnel	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 14 annexe II	/	Sans objet
6	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4 annexe II	/	Sans objet
7	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5 annexe II	/	Sans objet
8	Evacuation des fumées et des gaz - Atelier de charge	Arrêté Ministériel du 29/05/2000, article 2.4.2 annexe I	/	Sans objet
9	Ventilation - Atelier de charge	Arrêté Ministériel du 29/05/2000, article 2.6 annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'alimentation des poteaux incendie du site est inopérante. D'une part, les dispositifs de pompes sont en panne depuis mars 2022 et d'autre part, la réserve d'eau prévue pour l'alimentation des poteaux incendie est quasiment vide. (Mise en demeure : 1 mois)

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Degré de résistance des murs coupe-feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/01/2020, article 1.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La cellule de 12 500 m ² est séparée de la cellule voisine par un mur dont le degré de résistance est porté à REI 180. Les parois extérieures de l'entrepôt, hors la façade des quais de chargement-déchargement, sont REI 120.
Constats : L'exploitant a communiqué à l'inspection les justificatifs établis par le constructeur indiquant l'emplacement des murs REI 120 (murs périphériques de l'entrepôt et mur de séparation des cellules B et C) et du mur REI 180 (mur de séparation des cellules A et B).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Ruine en chaîne des cellules

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 4 annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions constructives visent à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'évacuation des personnes, l'intervention des services de secours et la protection de l'environnement. Elles visent notamment à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recoupement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.
Constats : L'exploitant a communiqué à l'inspection les documents établis par le constructeur attestant de la non ruine en chaîne de l'entrepôt.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/01/2020, article 1.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] La quantité d'eau nécessaire sur le réseau d'eau sous pression est distribuée par des hydrants normalisés de diamètre nominal 100 mm assurant un débit minimal de 60 m ³ /h pendant 2 heures [...] Le site est notamment équipé : <ul style="list-style-type: none">• d'une réserve d'eau de 1 440 m³ au moins alimentant 6 poteaux incendie normalisés. Cette réserve est équipée de 6 aires d'aspiration aménagées en référence au guide technique précité ;• d'un système d'extinction automatique de type ESFR alimenté par une réserve de 500 m³ et muni d'un pompage redondant ;• d'un dispositif de confinement, y compris dans les cellules et le réseau d'évacuation, permettant de retenir 2 100 m³ d'eaux d'extinction. Ce dispositif inclut le bassin de rétention des eaux pluviales du site (1 380 m³) dont le niveau de remplissage est ajusté en conséquence. Les organes de commande automatique et manuelle du confinement du site sont repérés et accessibles en permanence.
Constats : Lors de la visite, seul le dispositif d'extinction automatique, vérifié le 25 novembre 2022, est opérationnel. En effet, l'inspection constate que le bassin prévu pour contenir les 1 440 m ³ de réserve d'eau est quasiment vide. De plus, l'exploitant indique qu'en mars 2022, une fuite de tuyauterie a entraîné un dysfonctionnement des dispositifs de pompage, rendant ainsi le système d'alimentation des poteaux incendie inopérant. Le site ne dispose donc pas de moyens suffisant pour lutter contre un incendie, et ce depuis 8 mois. L'exploitant a transmis à l'inspection : <ul style="list-style-type: none">- le courriel informant les services de secours de la situation en date du 25 mars 2022 ;- les documents relatifs aux réparations du système de pompage, opérations programmées au 5 décembre 2022. L'exploitant a fourni des plans détaillés du site sur lesquels apparaissent les volumes des bassins. Le bassin de rétention des eaux pluviales est situé en contrebas du réseau d'assainissement. Des pompes de relevage permettent d'ajuster le niveau de remplissage et d'assurer le confinement des eaux d'incendie par manoeuvre de l'arrêt d'urgence. L'inspection constate que cette commande est bien visible mais pourrait être plus explicitement identifiée de manière à pouvoir être actionnée au besoin par les services de secours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Détection automatique d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12 annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Détection automatique d'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.
Constats : La détection automatique d'incendie (thermofusible) est intégrée dans un système centralisé de sécurité incendie. Les bâtiments sont équipés de dispositifs sonores permettant d'alerter le personnel. Le système a été vérifié le 9 novembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Evacuation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 14 annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation du personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 m ² . En présence de personnel, ces issues ne sont pas verrouillées et sont facilement manœuvrables. Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.
Constats : L'inspection constate que les issues de secours, réparties de part et d'autre des cellules, sont accessibles sans encombre. Lors de la visite, l'exploitant indique qu'aucun exercice d'évacuation n'a été réalisé. Il précise qu'un exercice est prévu le 30 novembre 2022. La fiche d'évaluation de cet exercice a été transmise à l'inspection le 2 décembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4 annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. [...]
Constats : Le système informatisé de gestion de l'entrepôt permet d'établir et de localiser les matières stockées pour le compte des clients de l'exploitant et les produits dits "consommables" (film plastique destiné à la palettisation par exemple). Le système permet également d'identifier et de localiser les produits dangereux. En parallèle, un tableur est utilisé pour la gestion journalière des palettes vides.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5 annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. [...] Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique. [...] La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt [...] Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles doivent être manœuvrables en toutes circonstances. [...]
Constats : Le système de désenfumage est indépendant. Le déclenchement est assuré par thermofusibles. Les commandes manuelles sont placées au droit des portes d'accès extérieures et des issues de secours. Ces commandes sont accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Evacuation des fumées et des gaz - Atelier de charge

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/05/2000, article 2.4.2 annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation des fumées et des gaz - Atelier de charge
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelles sont placées à proximité des accès. [...]
Constats : Les quatre ateliers de charge des batteries sont équipés de dispositifs de désenfumage similaires à ceux de l'entrepôt. Les commandes manuelles sont placées à côté des portes d'accès extérieur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Ventilation - Atelier de charge

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/05/2000, article 2.6 annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation - Atelier de charge
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible ou nocive. [...]
Constats : Chaque atelier de charge est équipé d'une ventilation débouchant en toiture.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet